



**COMMUNE
D'EPIAIS-RHUS
(95810)**

Date de convocation :
21/02/2024

Date d'affichage :
21/02/2024

Nombre de conseillers : 15

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 14

OBJET :

Dissolution de l'ASAD Epiais-Rhus Grisy-les-Plâtres

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la transmission
en préfecture, le :
et de la publication le :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 095-219502135-20240312-032024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Maire.

Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Dominique LOIZEAU, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Eric CATHELINAUD, Véronique PARENT, Eric SAUVE, Emilie VALETTE, Christian BOUCLY, conseillers municipaux

Absents représentés : Christian SCHMUTZ pouvoir à Brahim MOHA, Elodie HARDY pouvoir à Emilie VALETTE

Absente : Maëva RESSOUCHES

Le quorum est atteint.

Mme Véronique PARENT a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que par courriel du 12 février 2024, en application des articles 40 et suivants de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires, les services de la Préfecture du Val d'Oise l'ont informé de la volonté de procéder à la dissolution d'office des associations syndicales autorisées (ASA) suivantes, dont le siège social est situé sur la commune d'Epiais-Rhus:

- ASA EPIAIS-RHUS GRISY-LES-PLATRES

Dans son courriel, la Préfecture du Val d'Oise indique que cette association n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et notamment que les comptes budgétaires n'enregistrent plus de dépenses ni de recettes depuis plus de trois ans.

Afin qu'il puisse dissoudre cette association, Monsieur le Préfet demande à la commune de délibérer afin de transférer dans son budget, leur actif et leur passif tels qu'ils sont inscrits dans la balance réglementaire des comptes du grand livre établie le 31 décembre 2022 par les services de la direction départementale des finances publiques.

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du compte de gestion 2022 de cette association présente le solde positif suivant :

- ASA EPIAIS-RHUS GRISY-LES-PLATRES : 3407,45 €

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter le transfert du passif et de l'actif de ces associations syndicales autorisées précitées.

VU l'ordonnance n° 2024-0312-DE relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 40,41 et 42,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

VU la balance réglementaire des comptes établie par le comptable public le 31 décembre 2022,

VU l'absence d'activité réelle de ces associations syndicales autorisées depuis plus de trois ans ,

VU le courriel du 12 février 2024 des services de Monsieur le Préfet du Val d'Oise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- que les actifs et les passifs des associations syndicales autorisées précitées, soient versés au budget de la commune tels que présentés dans les balances réglementaires des comptes du grand livre établies par le comptable public au 31 décembre 2022 et annexées à la présente délibération ;
- de reprendre le résultat de clôture de l'exercice 2022 inscrit au compte de gestion 2022 de cette association syndicale précitée et annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents à cet effet.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Brahim MOHA

